



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 5 JUIN 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Patrick URAS à Jean-Pierre SERRUS, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/72 – CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LA ROQUE D'ANTHERON – AVENANT N°1 – PROROGATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Il est rappelé que la commune bénéficie depuis 2020, comme huit autres communes du département, du dispositif Petites villes de demain, lui permettant de disposer d'un appui technique (prestation de bureaux d'études, recherche de financement) dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

Ce cadre permet de réunir différents acteurs du territoire autour des projets communaux. La convention formalisant le dispositif regroupe ainsi la Commune, la Métropole Aix Marseille Provence, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CAUE 13, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

La convention cadre permettant de bénéficier de ce dispositif étant arrivée à son terme, il est proposé de la renouveler sur 2026.

Vu le projet d'avenant à la convention cadre Petites villes de demain,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention cadre du programme national Petites villes de demain tel qu'annexé.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

CHARGE le maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 9/06/26
Et de la publication sur le site internet le... 9/06/26
ou notification le 9/06/26

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com



**CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
DE LA ROQUE D'ANTHERON
AVENANT N°1
PROROGATION DU DISPOSITIF**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com



SOMMAIRE

PREAMBULE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT : « PROROGATION DU DISPOSITIF »	5
ARTICLE 2 – ARTICLES INCHANGES	5
ARTICLE 3 – DATE D’EFFET	6

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Dans ce cadre, en décembre 2020, le Préfet des Bouches du Rhône a retenu 9 communes dans le département dont 6 dans la métropole, pour être intégrées à ce dispositif.

Ces communes sont :

- Berre-l'Etang
- La Roque d'Anthéron
- Lambesc
- Port-Saint-Louis du Rhône
- Sénas
- Trets



L'engagement des collectivités bénéficiaires, que sont les 6 communes et la Métropole AMP, a été formalisé dans des conventions d'adhésion signées en 2022 avec l'Etat. Ces conventions ont permis aux communes d'élaborer un projet de territoire.

Des conventions cadres, signées en 2023, ont permis de définir les engagements nécessaires à la déclinaison opérationnelle des projets de Territoire et de bénéficier de l'ingénierie et des financements du programme jusqu'en mars 2026.

Le Premier Ministre François BAYROU a annoncé en 2025, la continuité du programme Petites Villes de Demain sans que les modalités ne soient détaillées.

Dans l'attente d'une plus grande visibilité, il a été convenu au niveau national, que le dispositif soit prolongé jusqu'à la fin de l'année 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT : « PROROGATION DU DISPOSITIF »

Conformément à l'Article 10 de la Convention Cadre, l'entrée en vigueur du programme est effective depuis la notification de celle-ci, soit le 9 juillet 2023 pour une durée fixée au 31 mars 2026.

Le présent Avenant n°1 à la convention Cadre Petites Villes de Demain de La Roque d'Anthéron proroge l'échéance de la convention cadre au 31 décembre 2026.


ARTICLE 2 – ARTICLES INCHANGES

Le présent Avenant 1 modifie l'article 10 de la Convention Cadre. Les autres articles de la Convention restent pour eux inchangés.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Métropole après qu'il ait été signé par l'ensemble des représentants légaux des signataires et prendra fin le 31 décembre 2026.

- Fait en huit exemplaires, à Marseille, le

<p>Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,</p>  <p><i>[Signature]</i> Le Maire Jean-Pierre SERRUS</p>	<p>Le Président ou le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence</p>
<p>Le Préfet des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône</p>	<p>Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,</p>
<p>Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,</p>